

## Règlement « LAZARIDES CANNES » - 23 Avril 2022

**Art.1 - Acceptation règlement** : Tout participant à la « LAZARIDES CANNES » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses, dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

**Art.2 - Engagement** : Épreuve courue sous le règlement de la FFC, ouverte aux licenciés de toutes Fédérations âgés de plus de 18 ans dans l'année civile. Les participants mineurs au jour de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale.

Les licenciés FFCT et les non-licenciés devront obligatoirement fournir **un certificat médical de moins d'un an à la date de l'épreuve mentionnant obligatoirement et clairement l'aptitude au cyclisme en compétition**. Tout concurrent ne pouvant justifier de ces pièces se verra malheureusement refuser le départ.

**Art.3 - Annulation** : Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé et des frais engagés par l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve (cas de force majeure, météo...). L'engagement est ferme et définitif. L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.

### **Art.4 - Assurances :**

**Responsabilité Civile** : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

**Dommages corporels, assurance individuelle accident** : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux Participants de se garantir pour ce type de dommages.

Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés,

de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

**Dommage et responsabilité matériel** : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant

**Art.5 - Parcours** : Deux parcours sont proposés en Cycloportives (chronométrée) et uniquement le Petit Parcours en Randonnée (non-chronométrée). Départ pour tous à 8h00 mn

**GP - Grand Parcours** : 164 km / Dénivelé + 2500m

Cannes La Bocca - La Napoule - Les Adrets (Col Esterel) - Montauroux (lac St Cassien) - Callian - Fayence - Seillans - Mons (Col Bourigaille) - Seranon (Col Valferrière) - Caille - Andon - Caussols - St Vallier - ST Cezaire - Callian - Montauroux (Tournon) - Tanneron (St Cassien des bois) - Pegomas - Mandelieu - Cannes - Cannes La Bocca

**PP - Petit Parcours** : 112 km / Dénivelé + 1800m

Cannes La Bocca - La Napoule - Les Adrets (Col Esterel) - Montauroux (lac St Cassien) - Callian - Fayence - Seillans - Mons (Col Bourigaille) - Callian - Montauroux (Tournon) - Tanneron (St Cassien des bois) - Pegomas - Mandelieu - Cannes - Cannes La Bocca

Informations détaillées sur <https://lazarides.fr> et inscription sur <https://sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/8925/la-lazarides>

**Art.6 - Matériels et équipements** : Seuls sont acceptés les vélos dit « de route », les VTT, vélo à assistance électrique ainsi que les guidons « triathlètes » ne sont pas admis.

Tout concurrent devra porter un casque à coque rigide. Tout participant se doit également d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, matériel en bon état) avant de prendre le départ, de prévoir des pièces de rechange (chambres à air, pompe...) et d'avoir des vêtements adaptés aux conditions climatiques éventuellement difficiles (imperméable, vêtements chauds...)

**Art.7 - Véhicules :** Les voitures ou les motos « suiveuses » sont interdites sur le parcours. Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation.

Les voitures-balais rouleront à la vitesse moyenne de 20 km/h sur les deux parcours. Tout concurrent dépassé sera déclaré hors course. Il rendra sa plaque, mais pourra poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

**Art.8 - Chronométrage :** Le chronométrage est assuré par une puce et plaque de cadre qui fait office de dossard. Le retrait pourra se faire le vendredi 22 avril de 15h00 à 19h00 et le samedi 23 avril de 06h45 à 07h45 à l'Anneau cyclable Louison Bobet, Av. Maurice Chevalier de Cannes la Bocca.

**Art.9 - Attribution d'une plaque prioritaire** (dans le cas où un nombre élevé de participants le justifierait) :

- Coureur professionnel ou ayant une licence FFC classé en 1ere et 2eme catégorie
- Coureur pouvant justifier d'un classement dans les 10 premiers de sa catégorie d'âge en 2020 ou 2021 sur une cyclo sportive dont la distance était de minimum de 110 km

**Art.10 - Départs et Arrivées :**

Les départs des 2 parcours auront lieu à la piste cyclable de Cannes La Bocca et seront neutralisés jusqu'au Bd de la Travernière à Mandelieu (7 km).

Les arrivées chronométrées auront lieu à Tanneron Village (15 km).

L'arrivée finale pour tous les participants sera à l'Anneau cyclable Louison Bobet, Av. Maurice Chevalier de Cannes la Bocca.

**Art.11** - Les concurrents doivent installer correctement leur plaque avec leur puce de façon visible sur leur cintre.

**Art.12 - Classements :**

**Dans le cadre de la Cyclo sportive**, un classement scratch toutes catégories ainsi qu'un classement par catégorie seront effectués. Les catégories retenues sont les suivantes :

- Catégories Femmes : A 18-35 ans, B 36-49 ans, C au-delà de 50 ans
- Catégories Hommes : D 18-39 ans, E 40-49 ans, F 50-59 ans, G 60-64 ans,  
I au-delà de 65 ans
- Catégorie Handisport : (H)

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (exemple : homme né en 1982/ Catégorie E). Les coureurs professionnels sont classés au scratch officiellement mais ne sont pas récompensés.

Seront récompensés les 3 premiers du classement scratch hommes et femmes sur les deux parcours ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie (sans cumul dans les récompenses).

Les prix seront remis exclusivement aux concurrents présents lors de la cérémonie de remise des prix.

**Dans de cadre de la Randonnée**, il n'y a pas de chronométrage et pas de classement individuel. Un brevet sera remis à tous les participants. Des contrôles de passage seront effectués aux lieux de ravitaillement (Mons, Tanneron).

**Art.13 - Sécurité :** L'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation. Les concurrents s'engagent donc à respecter et se conformer strictement aux arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées. Les participants doivent notamment respecter la règle de non-franchissement de la ligne médiane ainsi que les injonctions des forces de l'ordre et des signaleurs. Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles, et pourra être mis hors course par l'organisation.

**Art.14 - Ecologie :** Des sacs poubelles sont à disposition des participants sur les lieux de ravitaillements à (Mons - Caille - Tanneron) afin de se débarrasser des déchets.

La « LAZARIDES CANNES » se déroule dans un environnement naturel qui se doit d'être respecté et protégé. **Tout concurrent surpris en train de se débarrasser volontairement de ses déchets en dehors des zones prévues à cet effet et dans le milieu naturel sera mis hors course.**

**Art.15** - L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cas de force majeure.

**Art.16 - Informatique et Libertés :** Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

**Art.17 - Droit à l'image :** Sauf en cas de demande expresse du concurrent, l'organisation se réserve le droit d'utiliser toute photographie prise au cours de l'épreuve afin de faire la promotion de celle-ci.